



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

## COMITE FINANCIER

**Cent cinquante-septième session**

**Rome, 9-13 mars 2015**

**État d'avancement de l'examen de l'ensemble des prestations par la Commission de la fonction publique internationale et évolution du débat à ce sujet, et résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les conditions d'emploi du personnel**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

**Mme Monika Altmaier**

**Directrice du Bureau des ressources humaines**

**Tél.: +3906 5705 6422**

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*



MM768F

RÉSUMÉ

- Le présent document a pour objet d'informer le Comité financier de l'état d'avancement de l'examen par la Commission de la fonction publique internationale de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun et de l'évolution du débat à ce sujet, ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les conditions d'emploi du personnel.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note de la teneur du présent document.

## **EXAMEN DE L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS OFFERTES PAR LES ORGANISATIONS APPLIQUANT LE RÉGIME COMMUN**

1. Le présent document, qui fait suite à la demande formulée par le Comité financier à sa cent cinquante-sixième session, en novembre 2014, fait brièvement le point de l'état d'avancement de l'examen de l'ensemble des prestations prévues pour le personnel recruté sur le plan international dans la catégorie des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et des fonctionnaires de rang supérieur.
2. La Commission de la fonction publique internationale (ci-après dénommée "la Commission") a d'emblée décidé que l'examen et l'analyse détaillés des questions devaient être confiés à des groupes de travail composés de ses membres, et que les représentants des organisations et du personnel devaient être associés à leurs travaux.
3. La phase exploratoire, durant laquelle le nécessaire travail de recherche et d'analyse sur les prestations actuelles a été mené par la Commission, est à présent terminée. Sur la base de ces travaux et du retour d'information qui a suivi de la part aussi bien des groupes de travail que de la Commission, plusieurs orientations générales ont été retenues.
4. Au cours de la phase actuelle, les groupes de travail devraient régler définitivement les questions en suspens, en mettant l'accent en particulier sur les prestations liées à l'expatriation et à la réinstallation. La structure de la rémunération, en particulier le nombre de classes et d'échelons, sera examinée, avec la question du nombre réduit d'échelons dans les classes supérieures du barème des traitements. Les groupes de travail se coordonneront pour étudier la viabilité de la structure proposée afin de maintenir le caractère compétitif du régime commun et de favoriser l'obtention de résultats. La Commission examinera à sa quatre-vingtième session, en 2015, les recommandations que formuleront alors les groupes de travail, ainsi que le Comité consultatif pour les questions d'ajustement, au sujet des règles de fonctionnement du système des ajustements, en vue de renforcer la prévisibilité et la transparence des ajustements apportés aux traitements et leur viabilité à longue échéance.
5. À sa quatre-vingtième session, la Commission analysera dans leur globalité l'ensemble des prestations telles que révisées pour s'assurer qu'elles présentent toutes les caractéristiques qu'elle-même et l'Assemblée générale ont définies, à savoir notamment la viabilité, la compétitivité générale et le maintien des droits acquis des fonctionnaires. La possibilité d'adopter des mesures transitoires sera également examinée. À sa quatre-vingt et unième session, qui se tiendra durant l'été 2015, la Commission arrêtera la proposition définitive et la présentera à l'Assemblée générale, pour que celle-ci l'examine à sa soixante-dixième session.

## **ASSURANCE MALADIE**

6. L'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Commission tendant à maintenir telle quelle la formule de répartition des primes d'assurance maladie entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et les participants, en activité ou retraités, aux régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis d'Amérique et ailleurs.

## **ÂGE RÉGLEMENTAIRE DU DÉPART À LA RETRAITE**

7. L'Assemblée générale a décidé de relever à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite pour les fonctionnaires des Nations Unies recrutés avant le 1er janvier 2014, compte tenu de leurs droits acquis, et a demandé à la Commission de lui indiquer, après consultation de toutes les organisations appliquant le régime commun, une date limite de prise d'effet de cette décision, cette date devant intervenir le plus tôt possible et au plus tard à sa soixante et onzième session, en 2016.

**Barème des traitements de base minima applicable aux administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur**

8. L'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1er janvier 2015, le barème révisé des traitements de base minima des administrateurs (fonctionnaires du cadre organique) et fonctionnaires de rang supérieur tel que recommandé par la Commission. Le nouveau barème correspond à un relèvement de 1,01 % qu'il conviendra d'effectuer en augmentant le traitement de base et en réduisant les points d'ajustement de façon à laisser inchangée la rémunération effectivement perçue.